

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	36 (1922)
Heft:	1-2
Artikel:	Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises [suite]
Autor:	Amman, Alfred d'
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-744924

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nehmen, wenn man nicht aus den ältern Siegeln von seiner Existenz wüsste. Die Legende auf den zwei an den Enden nur wenig gerollten Bändern lautet :

Sigillum civitatis biellencis 1473.

Zwei durch einen Wulst getrennte Perlenschnüre bilden den äussern Siegelrand. Der silberne Siegelstempel von 1473 befindet sich in der Sammlung des städtischen Museums Schwab.

Das Siegel der Stadt wurde jeweilen vom Burgermeister verwaltet, bei seiner Abwesenheit, oder wenn er sonstwie verhindert war, wurde es dem Venner, als dem Stellvertreter des obersten Stadtmagistrats, anvertraut. Im Jahr 1728 beschloss der Rat, der Burgermeister Abraham Scholl solle, wenn er unpässlich sei, was öfters vorkomme, das Siegel dem Venner übergeben und bei dessen Abwesenheit dem ältesten Mitglied des Kleinen Rates. Zwei Jahre später musste das Stadtsiegel definitiv dem Venner übergeben werden, da der Burgermeister einen Schlaganfall gehabt hatte und nicht mehr imstande war, selbst die Siegelung vorzunehmen. Der Venner nahm das Siegel in seine Obhut, liess aber die Bemerkung und Protestation ins Ratsprotokoll eintragen, dass er für alles vor dem 6. Februar 1730 gesiegelte nicht verantwortlich sein wolle, da in der letzten Zeit das Siegel von der Burgermeisterin und ihren Söhnen verwahrt worden sei, was schon deshalb nicht recht sei, da sie durch keinen Eid der Stadt gegenüber über die Siegelführung verantwortlich seien.

Alljährlich, wenn die Städämter und die Räte neu besetzt wurden, reichte der Burgermeister seine Demission ein und verliess mit seiner Verwandtschaft den Ratssaal. Aus dem Jahr 1769 vernehmen wir, dass bei dieser Formalität der abtretende Stadtmagistrat das Siegel und die Schlüssel der Stadt auf den Tisch niederlegte.

Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises.

par ALFRED d'AMMAN.

(Suite.)

48. **Fégely, 1692.** Léopold I^{er}, élu empereur romain, anoblit les quatre frères François-Pierre-Emmanuel, Joseph-Protais, Jean-Pierre et Nicolas Fégely, et augmente leurs armoiries, 1692, août 13, à

Original, en texte allemand, en mains de M^r Charles de Fégely, actuellement en Australie ; sceau pendant ; les armoiries sont peintes sur l'un des feuillets du parchemin ; d'après un extrait fait le 8 octobre 1906 par J. Schneuwly, archiviste cantonal à Fribourg.

Motifs de la concession : ancienneté de cette famille dans la ville de Fribourg, où ses membres ont occupé les plus hautes charges, entre autres François-Joseph

qui fut bourgmestre en 1679 et qui a rendu des services à la maison d'Autriche et à la couronne d'Espagne.

Libellé des armoiries augmentées : « Ein einfacher mit einer vergolten Rahm umbgebener roth oder rubinfarber Schild, worinnen eine mit vergoltem Snabel und gleichmässigen füssen emporstehende weiss oder silberfarber Falckh, oben auf dem ganzen Schild ein offner und mit einer Königlichen Cron gecrönter Thurniers helmb sammt daran hangenden Halsleinod ; zu beederseiten mit roth oder rubin, auch weiss oder silberfarben Helmbdecken geziehrt, auf welchem Helmb und Cron zwischen zweien gleichwerts von ein stehenden Hirschen geweih der in dem Schild benamste und zum flug würcklich angehende Falckh erscheinen thuet ».

Blasonnement : *de gueules au faucon d'argent, becqué et membré d'or, à la bordure d'or*; casque de tournoi, sommé d'une couronne royale, avec médaillon pendant sur la gorge; lambrequins : *de gueules et d'argent*; cimier : *sur la couronne, un faucon d'argent essorant entre les deux bois d'un massacre de cerf*.

François-Pierre-Emmanuel était fils de François-Joseph, qui fut banneret en 1674, bourgmestre en 1679 et qui épousa Anne-Marie Alt ; il reconnut la bourgeoisie de son père le 21 septembre 1676, bailli de Rue en 1688, membre du Petit Conseil en 1694, avoyer en 1707, et mourut en 1737 ; un Jean-Jacques reconnut sa bourgeoisie à la même date que son frère François-Pierre-Emmanuel, c'est probablement le même que Jean-Pierre, nommé dans le diplôme ; Joseph-Protais reconnut la bourgeoisie le 21 juin 1687 ; de même Nicolas, le 21 juin 1701 ; ce dernier l'hypothéqua sur sa maison dite de la Couronne à la rue de Lausanne, à Fribourg, laquelle maison avait été l'auberge de la Couronne.

François-Joseph, le père de ces quatre frères, avait, lui-même, reconnu la bourgeoisie le 9 juin 1653 et l'avait assignée sur sa maison sise en l'Auge près de la place du Petit St-Jean.

La descendance de ces quatre anoblis s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans la branche dite d'Autigny et de Prez ; le dernier représentant mâle est M^r Charles de Fégely, fils d'Albert, préfet de Fribourg, et de Gabrielle née comtesse Berchtold ; il émigra, fort jeune, en Australie et y fonda une exploitation agricole qu'il dirige encore aujourd'hui.

Une autre branche des Fégely était, depuis 1577, inscrite avec la qualification de noble dans le registre de la bourgeoisie ; à commencer le 21 mai 1577 par Pierre, grand sautier ; et en suivant, le 22 juillet 1586, par Josse, chevalier et conseiller, tous deux fils de François. C'est la branche de Vivy et de Seedorf, éteinte en la personne de Marie de Fégely de Vivy, morte à Fribourg le 5 février 1905. Les archives de cette branche contiennent un vidimé de deux lettres de noblesse concédées par les rois de France : la première, en février 1479, par Louis XI à ce Hanns Fœgillin, son conseiller et maître d'hôtel, qui avait été l'un des conseillers de guerre du contingent fribourgeois à la bataille de Morat ; la seconde, le 3 septembre 1574, par Henri III, aux frères Peter Féguilly, capitaine des Suisses en Dauphiné, Jost et Jacques Féguilly ; c'est la confirmation du diplôme de 1479.

Je regrette de n'avoir eu que tout récemment connaissance de ces documents ; ils feront l'objet d'un supplément à la fin de ma présente étude.

Dix-huitième siècle.

Le dix-huitième siècle livre encore plusieurs diplômes : l'empire d'Allemagne continue à tenir la tête avec six diplômes ; il est suivi par les royaumes de France et de Pologne, l'un et l'autre avec trois diplômes ; par le duché de Modène, les royaumes de Savoie et de Portugal, chacun avec un diplôme.

Ce siècle est caractérisé par les concessions de titres de noblesse : deux de baron, un de marquis, cinq de comte, un de prince.

Tandis que, avec les diplômes Alt (1704) et Wild (1713), la pénalité corroborant les concessions de l'empire était encore de cinquante marcs d'or, elle croît rapidement ensuite : elle est, en 1718, de deux cents marcs d'or avec le comte de Diesbach, de mille onces en 1722 avec le prince de Diesbach et de cinq cents marcs d'or, en 1765, avec un autre comte de Diesbach.

Je fais remarquer un caractère particulier aux diplômes émanant des rois de France : on voit ces souverains octroyer des titres en faisant abstraction des armoiries et en se bornant à statuer que le bénéficiaire pourra timbrer l'écu de ses armoiries d'une couronne correspondante au titre obtenu.

Avec le diplôme de marquis concédé en 1763 à Frédéric de Maillardoz, et celui de comte à Rodolphe de Castella en 1772, et aux frères de Castella en 1775, nous avons des exemples de titres français à brevet. En France, des ordonnances royales, dont l'une rendue le 10 mars 1578, complétée par un édit d'août 1579, avaient assujetti l'érection des terres titrées à des conditions très rigoureuses : pour obtenir l'érection d'un comté ou d'un marquisat, il fallait faire état de la possession de trois baronies et de trois châtellenies, ou d'une baronie ou de six châtellenies, avec juridiction relevant de la Tour du Louvre. Mais, sous Louis XIV, s'introduisit l'usage de concéder des titres sans appartenance à une terre ; ils se multiplièrent rapidement, au plus grand avantage du trésor royal. La conquête de l'Alsace vint fournir un moyen facile d'échapper aux anciennes règles : comme c'était une province nouvelle, obtenue par voie de conquête, le roi eut la faculté de faire relever les titres à brevet de lui-même et de son landgraviat d'Alsace, ce qui permettait de les libérer de l'allégeance envers la Tour du Louvre. C'est le cas des diplômes Maillardoz et Castella.

Par une transition naturelle, les titres à brevet m'amènent à dire en quoi consistent les titres français dits *de courtoisie*. On désigne sous ce nom les titres dont aucun diplôme émanant d'un souverain ne justifie l'usage. C'est au 18^{me} siècle qu'ils s'introduisirent dans la société française ; leur apparition suivit de près celle des titres à brevet. Ils s'attribuèrent aux personnes admises aux honneurs de la cour et dans les carosses du roi, sous la fiction que l'on ne pouvait présenter au roi que des personnes de qualité. La qualification de comte, entre autres, fut donnée aux ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires, aux premiers présidents, aux brigadiers et colonels ; ces titres étaient viagers, mais une fois portés dans une famille, celle-ci les perpétuait, quoique sans raison et sans droit.¹ C'est ainsi que certaines familles suisses dont des membres avaient revêtu en France de hautes charges administratives ou militaires ont conservé le titre que cet ancêtre avait eu

¹ Edouard de Barthélémy, *La noblesse en France avant et depuis 1889*. Paris 1858, p. 98-99.

le droit de porter sa vie durant. Je cite l'exemple de la famille d'Affry, de Fribourg : Louis-Auguste-Augustin (1713-1793) fut nommé par Louis XV son ministre plénipotentiaire auprès des Etats généraux des Provinces Unies, en 1755, et son ambassadeur ordinaire auprès de ce même Etat en 1759 ; le titre de comte qu'il porta dès lors se perpétua dans sa famille.

Ces titres avaient d'autres fois pour origine des missives, des contrats émanés du roi ; même de simples conversations dans lesquelles le roi avait appelé marquis ou comte telle personne admise auprès de lui. Le roi, disait-on, ne pouvant se tromper,¹ on s'en autorisait pour se parer du titre ainsi prêté.

49. d'Alt, 1704. Léopold I^{er}, élu empereur romain, élève au rang de baron d'empire, sous le titre de baron d'Alt, Jean-Jacques-Joseph d'Alt à Tieffenthal, ainsi que ses descendants de l'un et l'autre sexe ; il confirme et augmente leurs armoiries, et leur donne le prédicat de « bien né » (Wohlgeboren) ; 1704, mai 21, à Vienne.

Original en mains de Mr Raoul de Diesbach, à Bourguillon (Fribourg) ; texte allemand.

Cette concession le rend, lui et tous ses descendants des deux sexes, participants à tous les avantages et priviléges dont jouissent les barons d'empire à l'égal de ceux dont les familles portent le titre de baron à partir de leurs quatre grands pères et grand'mères, paternels et maternels.

Libellé des armoiries augmentées : « ein quartier Schild, in dessen oberen rechten und lincken untern rothe Feldung ein gelb, oder goldfarbes Rad ; lincken obern und rechten untern, gelb oder goldfarben Feld ein schwartzter mit aufgewundenen schwantz und vor sich werffenden beeden vorderen Füessen im weissem Halsband empor zur rechten springender Hund, ein doppeltes Hernschildtel das zur rechten roth mit einem weissen Balcken strichweis dem Oesterreichischen gantz gleich, das zur lincken gelb oder goldfarb, worin ein doppelter schwartzter Adler ; oben auf dem Schildt ein offner Thurniers Helmb sambt daran hangenden Hals Cleinod, auf dem Helmb eine Freyh. Cron mit siben Feder Buschen deren linckerseits der erstere untere gelb, der anderte roth, der dritte gelb ; rechterseits der erste untere roth, anderter gelb, der dritte roth, der sibende und obere weiss ; an der Cron erscheinet ein geharnischter armb, in dessen Hand ein Säbl, den Streich zur rechten führend ; das Schild halten zwey weisse Hund hinter sich schauende mit aufgewundenen schwantz, rothen Halsband und daran hangenden Halsleinod, allermassen ein solches, alles in mitte dises unsers Kay, diplomates aigentlicher entworfen und mit seinen Farben ziehrlich ausgestrichen ist. »

Blasonnement : écartelé : aux 1 et 4, de gueules à la roue d'or ; aux 2 et 3, d'or, au lévrier rampant de sable accolé d'argent (qui est Schneuwli) ; sur le tout, un écusson, parti de gueules à la fasce d'argent (qui est Autriche), et d'or à une aigle de sable à deux têtes ; beaume de tournoi, un médaillon pendant sur la gorge, et sommé d'une couronne de baron ornée d'un panache de sept plumes rangées en demi cercle, dont, à commencer à senestre, la première est d'or, la seconde de gueules, la troisième d'or, celle du milieu d'argent ; et en suivant à dextre la cinquième est de gueules, la sixième d'or et la septième de gueules ; Cimier : un bras paré dont la main

¹ Comte de Foras, Le blason, Grenoble 1883, p. 421.

tient un badelaire ; supports : deux lévriers à la tête contournée d'argent, colletés de gueules et avec médaillon appendu.

Motifs de la concession : Jean-Jacques-Joseph d'Alt a occupé avec distinction la charge de capitaine dans le service de rois et de princes ; il est présentement député de l'Etat souverain de Fribourg en Uechtland, et colonel d'un régiment.

A l'occasion de la lettre de noblesse qui lui fut donnée en 1687, j'ai déjà indiqué quelques points de sa biographie ; j'ajoute les suivants : au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, il fut colonel d'un régiment suisse au service de la Savoie, ce qui lui valut en 1705 le diplôme de chevalier des Saints Maurice et Lazare. Il fut nommé bailli de Lugano en 1712 et mourut en cette ville, au cours de cette magistrature, le 14 novembre 1714.

Il est le seul de sa famille qui laissa une postérité ; il épousa Marie-Elisabeth de Diesbach, dont il eut cinq filles et trois fils, dont l'un, François-Joseph-Nicolas, avoyer en 1737, est l'auteur de *l'Histoire des Helvétiens*.¹

Les deux diplômes impériaux concédés à la famille d'Alt montrent combien, même après le traité de Westphalie qui avait relevé définitivement les Cantons suisses de tout lien d'obédience envers l'empire d'Allemagne, il était plus facile d'obtenir un diplôme de noblesse de l'empereur que du roi de France. Ces frères d'Alt n'avaient, ni l'un ni l'autre, servi dans les armées de l'empereur, mais dans celles du roi de France et du duc de Savoie ; ce fut cependant de l'empereur qu'ils reçurent ce témoignage de distinction ; et, même, dans les considérants de ces documents la chancellerie impériale fit état des services militaires accomplis par eux en France.

50. **Wild, 1713.** Charles VI, élu empereur romain, anoblit Jean-Henri Wild, confirme ses armoiries, et l'autorise à s'appeler Wild de Taspourg² et Villargiroud 1713, mai 15, à Vienne.

Original en mains de Mr Ernest de Gottrau à Fribourg, texte latin.

Motifs de l'anoblissement : mémoire présenté par Jean-Henri Wild, dans lequel il est exposé ce qui est résumé ci-après : Sa famille, originaire de la Batavie (Hollande), vint en 1396 s'établir à Fribourg en Helvétie, entra dans les conseils de la république en 1422, et dès lors, sans interruption, y occupa les principales charges ; elle s'allia par le mariage aux familles les plus considérables, telles que de Diesbach, de Estavaye, de Praroman, de Heyd, de Alex, de Fégerli, de Ligertz, de Wippingen, de Reyff, de Staal, de Fiva, de Fritag, de Amman, de Meyer, de Ponderose ; lui-même, Jean-Henri Wild épousa Marie-Ursule fille de feu François d'Affry, capitaine, membre du conseil des Deux Cents ; ses aïeux ont fourni, au nombre de douze, des hommes qui ont rempli avec distinction des grades militaires dans les armées de divers Souverains de l'Europe, principalement dans celles de l'empire romain ; ses ancêtres ont été constamment très attachés à la religion catholique romaine ; en particulier Jean Wild, chevalier et capitaine, avoyer de la république de Fribourg, a donné le plus ferme appui au Cardinal Bonhomius et au Père Canisius dans la défense et la conservation du Catholicisme, qui vers l'an 1536 fut en grand péril

¹ Fribourg 1749, 10 vol.

² Tasberg, dans la paroisse de Tavel (Fribourg).

en Helvétie ; ce même Jean et plusieurs autres de sa famille furent honorés de divers titres par les Souverains Pontifes, entre autres Jean Henri lequel fut créé chevalier de l'éperon d'or par Innocent XI. — En considération de ces motifs, et du fait que la fortune de la famille de Jean-Henri Wild est largement suffisante pour soutenir la dignité de noblesse, que lui-même s'est montré dévoué et continuera sans doute à se montrer dévoué à l'empire romain et à la maison impériale, l'empereur admet la requête présentée par ce dernier et lui confère, à lui et à ses descendants, la noblesse, avec jouissance de tous les priviléges qui y sont attachés dans l'empire à l'égal de ceux qui, à partir de leurs quatre grands parents, paternels et maternels, sont issus de sang noble. Et en plus ample témoignage de sa bienveillance envers Jean-Henri Wild, il l'autorise, lui et ses descendants, hommes et femmes à s'appeler Wild de Taspourg et Villargiroud, du nom de leurs terres. Libellé des armoiries confirmées : « Scutum videlicet militare erectum cœrulei coloris lunam crescentem exhibens ; cui incumbit galea tornearia clathrata situ obliquo versus dexteram, consueto more ornata decorataque diademate tortili, alternis tenijs aureis cœruleisque constante redimita, unde apex assurgit homo sylvestris ex corolla hederacea pubetenus nudus emergens, barba prolixiore et incondita, capite pariter simili corolla redimitus tiliamque viridem radicitus erutam gestans. Laciniæ seu phaleræ utrinque defluentes aureæ et cœruleæ, prout hæc omnia pictoris industria in medio hujus nostri diplomatis clarius conspicienda exhibit. »

Blasonnement : *d'azur au croissant d'or ; Casque de tournoi, taré de profil et sommé d'un bourrelet d'or et d'azur ; Cimier : issant d'une ceinture de lierre, un sauvage de carnation, à la barbe longue et en désordre, tenant un tilleul arraché de sinople ; lambrequins d'or et d'azur.*

Je rappelle pour mémoire ce que j'ai dit, sous l'article n° 19 de mon étude, du vidimé d'un prétendu diplôme de 1539 en faveur d'Ulrich Wild. Je me réfère aussi aux réserves que j'ai faites¹ au sujet des diplômes conférés dès le 17^{me} siècle, sur le caractère dithyrambique des mémoires présentés en obtention d'un diplôme impérial ; l'étude documentaire des familles est loin de confirmer tous ces documents, surtout en ce qui concerne leur lointaine origine.

C'est bien à l'an 1422² que remonte la première réception d'un Wild dans la bourgeoisie de Fribourg : c'était Henslinus, orfèvre, venu de Berne ; mais il n'est pas certain qu'il fût le père de Jean Wild, tanneur, à partir duquel la filiation est duement établie. Ce Jean fut reçu dans la bourgeoisie en 1486³ ; il fut membre des Conseils des Deux Cents et des Soixante, et de la Chambre secrète.

Dans les hautes charges de la République je rencontre successivement un bourgmestre, Pancrace en 1567 ; plusieurs membres du Petit Conseil ; un secrétaire du Conseil, Jean en 1581 ; enfin un avoyer, Jean en 1609. Celui-ci est le personnage marquant de la famille : il était maître ès arts libéraux, commanda une garde suisse à Lyon au service du roi de France, fit le pèlerinage de Jérusalem, fut chevalier de l'éperon d'or. Jean-Henri, qui obtint l'anoblissement, était fils de François-Joseph et d'Anne-Marie de Fiwaz ; baptisé à Fribourg le 20 août 1662,

¹ *Archives heraldiques*, 1920, p. 112.

² Grand livre en parchemin, fol. 44².

³ Grand livre en parchemin, fol. 100¹.

Il reconnut la bourgeoisie le 17 octobre 1680¹, fut membre des Deux Cents, des Soixante et du Petit Conseil, bailli à Gruyères en 1695 ; seigneur de Villargiroud. et mourut le 14 septembre 1723. Il épousa, le 28 octobre 1688, Marie-Ursule, fille de l'avoyer François d'Affry.

Sa descendance s'éteignit au début du 19^{me} siècle en la personne de Simon-Joseph-Udalric-Onophre, mort en 1806, et de sa sœur Marie-Barbe-Eugénie, épouse de Nicolas de Chollet, bailli de Vaulruz, morte après 1800.

L'autre branche de la famille s'était éteinte en 1794.

(à suivre.)

Wappendenkmäler aus Weinfelden.

von Dr. KONRAD BORNHAUSER.

Zu den bedeutenderen Gerichtsherrschaften des Thurgaus gehörte unstreitig Weinfelden, dessen Geschichte in drei Werken (Pupikofer, Thurg. Neuj. bl. 1829; Keller, Kleine Weinfelder Chronik, 1863; Wälli, Geschichte d. Herrsch. Weinfelden) behandelt worden ist. Die Wappendenkmäler dagegen sind nur ganz wenig bekannt, weil nur ausnahmsweise behandelt (Meyer, Burgen um Weinfelden, Thurg. Beitr. vaterl. Gesch. 28; Kellers Chronik). Da die Geschichte eines Ortes dessen heraldische Bedeutung bedingt, sei die des Marktfleckens Weinfelden hier kurz ange deutet. Nachfolger der früh ausgestorbenen Herren von Weinfelden waren die Freiherren von Bussnang, 1435 erwarb die Herrschaft der Konstanzer Geschlechter Berthold Vogt, der 1439 ein eigenes Gericht errichten konnte, 1466 kam Weinfelden in den Besitz der Kornfail, 1502 an die Muntpat, beides Konstanzer Familien. 1551 erbten die von Gemmingen die Herrschaft, die bis 1614 den Besitzer öfters wechselte (1555-1572 Fugger, 1572-1580 Arbogast von Schellenberg, 1580-1614 die Brüder von Gemmingen.)

1614 erwarb Zürich die Herrschaft und behielt sie bis zur Umwälzung 1798.

Die erste Dorffoffnung stammt von 1474. 1515 erhielt die Gemeinde Amann, Vierer und Rat.

Die grossen Volksbewegungen im Thurgau gingen 1528, 1798 und 1830 von Weinfelden aus. In den Glaubensstreitigkeiten war Weinfelden lange ein Zankapfel.

Hier möchte ich nach einem Ueberblick über die mit den jeweiligen Besitzern der Herrschaft zusammenhängenden Wappendenkmäler das Gemeindewappen und vor allem die noch gar nicht behandelten Bürgerwappen besprechen.

Allen, die mir bei der Sammlung des Stoffes behilflich waren, sei hier bestens gedankt, so Herrn Staatsarchivar Dr. Nabholz in Zürich, Herrn Prof. Dr. F. Hegi, den H.H. Verwaltungsräten der Bürgergemeinde Weinfelden Keller z. Schäfli und Hch. Haffter-Roth, nicht zum wenigsten Frl. B. Haffter in Weinfelden, deren Glasgemälde sammlung mir gute Dienste leistete. Wertvollen Aufschluss gibt auch das thurg. histor. Museum in Frauenfeld.

¹ Grand livre en parchemin, fol. 179¹.